



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 689

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU POTABLE**

**APPEL D'OFFRE OUVERT - FOURNITURE DE PIÈCES ET OUTILLAGES POUR LES  
RESEAUX D'EAU POTABLE - LOT 2 - SIGNATURE DE L'AVENANT 1**

Vu la décision n°2022-214 du 6 avril 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec maximum, ayant pour objet la fourniture de pièces et outillages pour les réseaux d'eau potable, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions et décomposé comme suit :

- Lot 1 : société Fonderie Mécanique Lensoise ayant son siège social à Bully-les-Mines (62160), ZAL du Minopole, 199 rue Saint-Exupéry, pour un montant maximum de 150 000 € HT,
- Lot 2 : société Soval ayant son siège social à Lesquin (59812), 19 rue de la Voyette, pour un montant maximum de 200 000 € HT,
- Lot 3 : la société Frans bonhomme ayant son siège social à Joué-les-Tours, ZI n°1, 3 rue Denis Papin, pour un montant maximum de 50 000 € HT,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 20 mai 2022 pour les lots 1 et 3, et le 24 juin 2022 pour le lot 2,

Considérant que la société Soval rencontre des difficultés dans l'application de certains prix unitaires, au regard du contexte actuel de crise des matériaux et de flambée des prix qui en résulte et qui a pour effet une augmentation considérable des indices des prix, la formule de révision des prix prévue dans le cahier des clauses administratives ne permettant pas de pallier ces augmentations conséquentes,

Considérant qu'afin de répondre à cette problématique et pour les besoins de la bonne exécution de l'accord-cadre, il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet l'application d'un bordereau des prix unitaires provisoire du 13/09/2023 au 13/02/2024 et l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 10 %, portant le montant maximum à 220 000 € HT, pour la période allant du 14/02/2023 au 13/02/2024.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de pièces et outillages pour les réseaux d'eau potable pour le lot 2, avec la société Soval ayant son siège social à Lesquin (59812), 19 rue de la Voyette, ayant pour objet l'application d'un bordereau des prix unitaires provisoire du 13/09/2023 au 13/02/2024 et l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 10 %, initialement fixé à 200 000 € HT et porté à 220 000 € HT, pour la période allant du 14/02/2023 au 13/02/2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 7. NOV. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**